



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - JMDEL

**Arrêté préfectoral imposant à la Société ASCOMETAL
des prescriptions complémentaires pour la poursuite
d'exploitation de son établissement situé sur le
territoire de la commune de LEFFRINCKOUCKE**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU les actes réglementant les activités, au titre de la législation s'appliquant aux installations classées pour la protection de l'environnement, de l'usine des Dunes sise sur le territoire de la commune de LEFFRINCKOUCKE de la Société ASCOMETAL - siège social : Immeuble le Colisé - 10, Avenue de l'Arche - Faubourg de l'Arche - 92419 COURBEVOIE CEDEX, notamment l'arrêté préfectoral en date du 09 janvier 1981 notifié au nom de la S.A. CREUSOT-LOIRE ;

VU le rapport en date du 24 juin 2003, de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort, que les installations visées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ne sont plus le reflet de celles réellement exploitées aujourd'hui et que les prescriptions de cet arrêté préfectoral sont devenues caduques et doivent être réactualisées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 15 juillet 2003 ;

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire d'imposer l'actualisation des prescriptions réglementant les activités de l'usine des Dunes, par arrêté préfectoral complémentaire pris sous les formes de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

La Société ASCOMETAL, dont le siège social est situé Immeuble Le Colisée – 10 avenue de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92419 COURBEVOIE CEDEX, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral complémentaire pour la poursuite de ses activités industrielles exercées sur le site de l'usine des Dunes, à LEFFRINCKOUCKE.

ARTICLE 2 – OBJET

Pour l'actualisation des prescriptions réglementant les activités industrielles du site de LEFFRINCKOUCKE, autorisé par arrêté préfectoral du 09 janvier 1981, l'exploitant réalisera un dossier complet répondant aux exigences des articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié. L'étude d'impact de ce dossier devra présenter une évaluation des performances des installations sur le plan environnemental au regard des Meilleures Technologies Disponibles, en particulier pour le secteur aciérie électrique, et les éventuelles voies d'amélioration envisagées.

En outre, le dossier comprendra un volet complémentaire présentant les éléments prescrits à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 relatif au bilan de fonctionnement des installations classées, pris en application de l'article 17.2 du décret précité.

ARTICLE 3 – ECHEANCE

Le dossier prescrit à l'article 2 ci-dessus sera adressé à Monsieur le Préfet au plus tard le 1^{er} septembre 2003.

ARTICLE 4 - FRAIS

Tous les frais occasionnés par les études et mesures menées en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 5 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 6 - EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de LEFFRINCKOUCKE,

- Monsieur l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LEFFRINCKOUCKE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

FAIT à LILLE, le 14 août 2003

Pour ampliation,
Le chef de bureau délégué


Gilles GENNEQUIN



Le préfet,
P/Le préfet
Le secrétaire général

Yann JOUNOT